

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

CRÉATION



PROGRAMME 131

CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCK RIESTER, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Justification au premier euro	21
Opérateurs	55

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Sylviane TARSOT-GILLERY

Directrice générale de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Les crédits budgétaires demandés au titre du PLF 2020 sur le programme 131 « Création » atteignent 844,99 M€ en AE et 817,44 M€ en CP. Ils se répartissent ainsi :

- 727,44 M€ en AE et 703,33 M€ en CP en faveur du spectacle vivant ;
- 79,53 M€ en AE et 76,09 M€ en CP en faveur des arts visuels ;
- 38,02 M€ en AE et 38,02 M€ en CP en faveur du développement et de la professionnalisation de l'emploi dans le spectacle.

En 2020, les orientations stratégiques de l'Etat en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- la priorité donnée aux artistes et aux créateurs pour les placer au cœur de la politique culturelle ;
- l'accès de tous à la culture et l'irrigation culturelle des territoires ;
- la conduite de projets d'investissements décisifs.

Remettre les artistes et les créateurs au cœur de la politique culturelle

La France dispose d'un maillage exceptionnel de lieux de production et de diffusion artistiques qui a permis de faire émerger une création indépendante de qualité. Dans le même temps, les conditions de travail et la rémunération des artistes se fragilisent et se dégradent de façon préoccupante. Endiguer cette évolution afin de protéger et d'encourager la création contemporaine nécessite d'améliorer la cohérence et la lisibilité de la politique de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels.

Cette politique de soutien passe par :

- La sécurisation des parcours des artistes et des créateurs, de leur formation initiale et supérieure aux dispositifs de fin de carrière/reconversion, en passant par leur insertion professionnelle

En matière de formation initiale, les conservatoires de musique, de théâtre et de danse en région vont être réformés, en renforçant notamment les interactions avec les établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers feront aussi l'objet d'une attention particulière pour développer des complémentarités entre établissements, accroître la diversité des cursus et permettre une meilleure adéquation entre formation et emploi.

De nouveaux dispositifs d'insertion professionnelle seront développés et une réflexion sera engagée sur la fin de carrière et la reconversion, avec les organismes sociaux et de formation.

La professionnalisation des carrières se pose également en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le ministère s'est engagé de façon concrète dans la mise en œuvre de la parité avec l'adoption d'une feuille de route sur l'égalité femmes / hommes débattue au sein du comité ministériel pour l'égalité dans la culture et la communication. Actualisée pour la période 2019-2022, cette feuille de route propose un ensemble de mesures pour lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes dans la formation artistique, pour faire progresser la part des femmes à la tête et dans la programmation des institutions de la création artistique et pour mobiliser pleinement les établissements d'enseignement supérieur sur le sujet.

Le programme 131 a par ailleurs été retenu comme programme expérimentateur pour tester la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE). Un indicateur composite a été créé afin de mesurer la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création artistique. Il permettra de contribuer à l'évaluation en matière d'égalité entre les sexes des subventions de l'Etat versées aux opérateurs et labels relevant de la DGCA.

- Une attention accrue aux dispositifs permettant d'accompagner les projets artistiques

Les dispositifs d'accompagnement des projets artistiques seront recentrés sur les projets des artistes, c'est-à-dire sur les aides directes aux équipes artistiques indépendantes. Pour s'adapter aux besoins des artistes, les dispositifs actuels seront également simplifiés et assouplis, en lien avec le réseau des DRAC.

La politique des résidences sera par ailleurs clarifiée et renforcée pour qu'elle puisse pleinement servir de levier aux artistes dans le développement de leur parcours professionnel. Le cadre défini pour l'accueil et l'accompagnement des artistes dans les lieux de diffusion sera reformulé, avec l'objectif de favoriser des résidences de plus longues durées et des partenariats de coproductions plus solides.

Dans le champ des arts visuels plus spécifiquement, la commande publique artistique soutient les créateurs tout en favorisant la présence des œuvres dans l'espace public. La politique dite du « 1 % artistique » constitue par ailleurs un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Il accompagne aussi les initiatives privées qui rendent possible la présence des œuvres dans l'espace public.

Plusieurs mesures seront également mises en œuvre afin d'allonger la diffusion des productions sur le territoire. Les mobilités géographiques des artistes, notamment à l'échelle européenne, seront encouragées.

- La mise en place d'un cadre social et économique favorable aux artistes et créateurs

Le ministère poursuivra et intensifiera sa politique de soutien à l'emploi artistique et culturel. Cela se traduira en 2020 par le renforcement du pilotage et de l'observation des questions d'emploi et des questions sociales.

Ainsi, dans le cadre des évolutions prévues par le plan de transformation ministériel, la DGCA doit élargir la fonction de coordination et de portage des politiques qu'elle assume aujourd'hui en matière d'emploi à l'ensemble des politiques de protection sociale pour l'ensemble des professions culturelles (artistes auteurs, salariés du spectacle vivant, etc...)

De la même manière, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), qui est transféré depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au programme 131 « Création » à compter du PLF 2020, vient d'être rénové pour gagner en lisibilité et en simplicité. Il se veut plus incitatif tout en tenant mieux compte des besoins du secteur et des moyens susceptibles d'être mobilisés. Par souci de cohérence le pilotage politique et budgétaire de ce fond sera désormais en totalité confié à la DGCA.

Une mission prospective a été confiée à Bruno Racine sur l'acte de création et le statut des artistes-auteurs, afin de pouvoir identifier, notamment, les réponses possibles à la précarisation des artistes et des auteurs.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue par ailleurs un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation.

L'accès de tous à la culture et l'irrigation culturelle des territoires

La présence des artistes et des œuvres sera renforcée sur l'ensemble du territoire en poursuivant la labellisation de structures de la création et en développant la mise en réseau des différents acteurs de la création. A cet égard, la

politique de développement des contrats de filière régionaux de musiques actuelles sera poursuivie, de même que la généralisation des « schémas d'orientation pour le développement des arts visuels » (SODAVI). L'action des directions régionales des affaires culturelles sera renforcée dans l'instruction et la prise des décisions pour rapprocher le ministère des citoyens et des usagers. La poursuite du chantier de déconcentration des procédures et des crédits viendra accroître la proximité avec les territoires. En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 la première relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et la seconde portant sur la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, 8,5 M€ en en AE et en CP sont ainsi transférés au PLF 2020 des crédits centraux aux crédits déconcentrés, par redéploiement par rapport à 2019.

Une attention particulière sera également portée aux territoires éloignés des métropoles : c'est le cas notamment des territoires d'outre-mer, qui contribuent aussi à la richesse de la création.

La conduite de projets d'investissements décisifs

En matière d'investissement, dans le domaine du spectacle vivant, le projet majeur de création d'une Cité du théâtre sera poursuivi. L'État et les établissements publics de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris seront réunis dans un groupement d'intérêt public (GIP) qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement avant de gérer les espaces et services communs constitutifs de la Cité. La Cité du théâtre permettra à la Comédie-Française et au Théâtre national de l'Odéon de poursuivre et d'amplifier leurs actions éducatives et sociales à Paris, dans les territoires limitrophes et en région, renforçant les liens avec le monde éducatif sur l'ensemble du territoire et avec le tissu associatif de proximité.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) a débuté en 2019 avec des études de maîtrise d'œuvre. Le site de Pantin regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection.

L'Etat accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER), telles que la finalisation des travaux de la Scène Nationale de Bourges en région Centre, du Phénix à Valenciennes dans les Hauts de France, ou encore la construction d'une salle mutualisée pour le Centre chorégraphique national (CCN) et la Scène nationale du Havre en Normandie ou encore la réhabilitation des Scènes nationales le Quartz à Brest en Bretagne ou LU à Nantes en Pays de la Loire. Dans le champ des arts visuels, les crédits financeront la poursuite des opérations du Centre régional de la photographie de Douchy-les-Mines dans les Hauts-de-France, l'implantation du FRAC de Limoges dans un ancien grand magasin en cœur de ville en Nouvelle Aquitaine et l'installation des réserves du FRAC Île-de-France à Romainville en Île-de-France.

Moyens d'intervention

La mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'Orchestre de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Ensemble intercontemporain ;
- un service à compétence nationale : le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR	Promotion de l'emploi artistique
OBJECTIF	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR	Fréquentation des lieux subventionnés
OBJECTIF	Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
INDICATEUR	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

En PLF 2020, la rationalisation et l'amélioration de la maquette du volet performance du PAP se traduit par une revue des indicateurs et sous-indicateurs qui la composent. A cet effet, l'indicateur 4.2.1 « Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons » est supprimé, faute de données disponibles (le système de collecte des données piloté par ARTCENA étant actuellement en refonte).

OBJECTIF

Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	43	44	>41	>41	>42	>42

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot) et enquête « Limesurvey » auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

Les données sont calculées sur trois saisons antérieures (pour 2018 par exemple, 201

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure l'effort des établissements de production à présenter des spectacles nouveaux au public.

Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

La prévision 2020 est fixée à plus de 42% de créations dans la programmation au regard du résultat observé en 2018 (supérieur à 44 %) pour maintenir l'effort en faveur du soutien à la création. Cet effort devant être cependant articulé avec l'importance de diffuser également plus longtemps les œuvres, la prévision 2020 ne progresse que d'un seul point par rapport à la prévision actualisée 2019.

OBJECTIF

Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR

Équilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des fonctions supports au budget	%	55	56	<60	<60	<60	<60
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	43,5	43	>42	>42	>43	>43

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2e ligne : $(N1-N3)/(N2-N3)$ en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment dons, legs et mécénat.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures repose en partie sur leur capacité à mobiliser des recettes propres.

Le mode de calcul des sous-indicateurs a évolué afin d'adapter ces derniers aux agrégats de la liasse budgétaire en mode GBCP applicable aux opérateurs de l'État. De ce fait, l'indicateur « équilibre financier des opérateurs » a été fortement impacté, et les sous-indicateurs qui le composent ont vu leur méthode de calcul modifiée à compter de 2018.

Concernant le premier sous-indicateur, le nouveau mode de calcul établit le niveau des fonctions support entre 50 et 60 % du budget des établissements. Ainsi, la prévision actualisée pour 2019 et la prévision 2020 sont maintenues à un niveau inférieur à 60 % pour que les établissements poursuivent leurs efforts destinés à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnels).

Par ailleurs, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes, afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources et ce pour plusieurs raisons : la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de

démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à lever des recettes de coproductions extérieures du fait des contraintes pesant sur les budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

La prévision supérieure à 42% fixée au PAP 2019 est légèrement révisée à la hausse au regard du résultat observé en 2018 (plus de 43%). L'indicateur est porté à +50% par l'Opéra national de Paris et des leviers ont été identifiés pour atteindre la prévision 2020 : effort supplémentaire en matière de mécénat et révision de la politique tarifaire, sous réserve à ce stade des orientations qui pourront être prises par la nouvelle direction de l'établissement.

INDICATEUR

Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	34	30	26	>26	>26	>26
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP	%	7	6	8	6	6	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot) et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination "dépenses artistiques", sous destination "masse salariale" issu du tableau "dépenses par destination" de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée ; renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par des mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio.

La cible a été revue à la baisse au PAP 2018, le périmètre retenu par l'Opéra national de Paris ayant changé avec la révision du décret GBCP : seule la masse salariale artistique variable est désormais prise en compte. A l'horizon 2020, la prévision est prudemment fixée à plus de 26%, sachant que l'Opéra national de Paris, qui porte 60% de l'indicateur, pourrait réduire sa masse salariale artistique variable (réduction à l'étude du recours aux CDD artistiques sur la base d'un emploi optimisé de la masse salariale permanente).

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP.

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération » (création d'équipements réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation, au développement et à une meilleure circulation des collections et des espaces

dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements), les dépenses de fonctionnement des structures augmentent plus vite que les budgets d'acquisition, venant réduire par conséquent la part relative des acquisitions. Le projet de déménagement du CNAP vient par ailleurs accroître les dépenses de fonctionnement au détriment des commandes artistiques.

La prévision 2020 est revue à la baisse par rapport à celle initialement fixée au PAP 2019, au regard de la diminution enregistrée en 2018.

OBJECTIF

Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	5 707 680	5461849	6 000 000	5 600 000	5 700 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	15	14	17,5	15	15,5	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	ND	12	12	12	13	>15
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3 134 046	3 104 563	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	15	16	16	16	16,5	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, Centre national de la danse et EPPGHV- données provisoires pour l'EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels: enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. A ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision 2020 est revue à la baisse (5 700 000) par rapport à celle fixée au PAP 2019 (6 000 000) pour prendre en compte la diminution enregistrée ces dernières années. Une progression d'environ 100 000 spectateurs est néanmoins proposée chaque année jusqu'en 2022 pour maintenir une politique volontariste. Elle sera portée essentiellement par le réseau des CDN et SN qui représentent plus de 50% de l'indicateur.

En matière d'arts visuels, la cible retenue plafonne la fréquentation à plus 3 200 000 visiteurs. L'indicateur est porté à plus de 70% par les FRAC et centres d'art qui ne devraient pas enregistrer de hausse significative de leur fréquentation, après le point haut enregistré en 2017.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2020 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 15,5%, en deçà de la cible 2020 fixée à 18%, compte-tenu du résultat enregistré en 2018. Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, le sous-indicateur est élargi aux centres dramatiques nationaux et aux scènes nationales. La prévision 2020 est fixée à 13% pour maintenir une politique volontariste.

Dans le secteur des arts visuels, la prévision 2020 est fixée à 16,5%, au-dessus de la cible 2020 afin de maintenir une politique volontariste au regard du résultat encourageant enregistré en 2018.

OBJECTIF

Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR

Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	36	38	>38	>39	>39	>39
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	79	81	>79	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données correspondent au cumul des trois saisons antérieures (2015/2016 et 2016/2017 et 2017/2018).

Les données FRAC ont été actualisées depuis la publication du RAP 2017.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production soit dédié a minima à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. La prévision actualisée comme la prévision 2020 sont portées au niveau de la cible, supérieure à 39%. L'indicateur est porté à 80% par les centres dramatiques nationaux et les centres chorégraphiques nationaux qui atteignent déjà des niveaux élevés de diffusion hors ville siège, laissant peu de marge pour faire progresser la cible.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. La prévision actualisée et la prévision 2020 sont portées au niveau de la cible, supérieure à 80%. L'enjeu est ici de maintenir les manifestations hors les murs à ce niveau, sachant que le développement de galeries d'exposition au sein des nouveaux locaux des FRAC pourrait réduire la proportion des manifestations hors les murs.

INDICATEUR**Intensité de représentation et de diffusion des spectacles**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	ratio	3,04	3,57	>3,30	>3,30	>3,40	>3,30

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. L'augmentation du nombre de représentations a des répercussions positives sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

L'augmentation du nombre moyen de représentations observé en 2018 doit encore être confirmée dans les années à venir, d'où une prévision 2020 fixée légèrement au-dessus de la cible à 3,4 représentations par spectacle au siège. Les CDN et SN portent 90 % de l'indicateur et devront fournir l'essentiel de l'effort.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 387 387	38 640 000	404 247 403	10 166 000	727 440 790	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 664 080	7 867 000	52 041 468	2 960 000	79 532 548	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	38 019 160	0	38 019 160	0
Total	291 051 467	46 507 000	494 308 031	13 126 000	844 992 498	200 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 387 387	16 390 000	402 389 150	10 166 000	703 332 537	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	15 971 360	6 967 000	50 188 718	2 960 000	76 087 078	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	38 019 160	0	38 019 160	0
Total	290 358 747	23 357 000	490 597 028	13 126 000	817 438 775	200 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 282 387	25 930 000	394 158 760	10 166 000	704 537 147	400 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	17 466 675	7 717 000	49 781 468	2 960 000	77 925 143	200 000
Total	291 749 062	33 647 000	443 940 228	13 126 000	782 462 290	600 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 282 387	21 250 000	398 808 760	10 166 000	704 507 147	400 000
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 364 526	5 717 000	51 331 468	2 960 000	76 372 994	200 000
Total	290 646 913	26 967 000	450 140 228	13 126 000	780 880 141	600 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	291 749 062	291 051 467	200 000	290 646 913	290 358 747	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 402 149	4 992 720	200 000	4 300 000	4 300 000	200 000
Subventions pour charges de service public	286 346 913	286 058 747	0	286 346 913	286 058 747	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	33 647 000	46 507 000	0	26 967 000	23 357 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	33 647 000	46 507 000	0	26 967 000	23 357 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	443 940 228	494 308 031	0	450 140 228	490 597 028	0
Transferts aux ménages	1 327 985	19 088 398	0	1 327 985	19 106 629	0
Transferts aux entreprises	98 475 737	96 051 254	0	98 663 176	97 069 723	0
Transferts aux collectivités territoriales	47 968 791	61 194 865	0	50 976 631	55 007 461	0
Transferts aux autres collectivités	296 167 715	317 973 514	0	299 172 436	319 413 215	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	13 126 000	13 126 000	0	13 126 000	13 126 000	0
Dotations en fonds propres	13 126 000	13 126 000	0	13 126 000	13 126 000	0
Total	782 462 290	844 992 498	200 000	780 880 141	817 438 775	200 000

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
730231	<p>Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 9580 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis F, G et L</i></p>	475	486	501
730230	<p>Taux de 10 % applicable aux foires, salons, expositions autorisés, jeux et manèges forains et visites de parcs à décors animés</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 5290 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279 b bis et 279 b nonies</i></p>	220	220	225
730301	<p>Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 2500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i></p>	78	80	82
210318	<p>Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1773 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i></p>	25	25	25
740103	<p>Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI</p> <p>Régimes particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°</i></p>	7	7	7

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis AB</i>	5	5	5
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : 463 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9</i>	1	1	1
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 211 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 quinquies, 220 S</i>	15	nc	nc
Total		826	824	846

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 7466 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	29	29	29
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 319 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	169	nc	nc
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 184 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	90	nc	nc

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 28 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	19	nc	nc
Total		307	29	29

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	727 440 790	727 440 790	0	703 332 537	703 332 537
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	79 532 548	79 532 548	0	76 087 078	76 087 078
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	38 019 160	38 019 160	0	38 019 160	38 019 160
Total	0	844 992 498	844 992 498	0	817 438 775	817 438 775

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

À compter du PLF 2020, une nouvelle action est créée : action 06 « Soutien à l'emploi et structuration des professions ».

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+37 257 800	+37 257 800	+37 257 800	+37 257 800
Transfert du Fonds de professionnalisation	224 ►				+2 300 000	+2 300 000	+2 300 000	+2 300 000
Transfert des Ateliers de fabrique artistique	224 ►				+2 257 800	+2 257 800	+2 257 800	+2 257 800
Transfert FONPEPS	224 ►				+32 700 000	+32 700 000	+32 700 000	+32 700 000
Transferts sortants					- 888 166	- 699 166	- 888 166	- 699 166
Transfert Sauvadet P131	► 224				-93 166	-93 166	-93 166	-93 166
création action PITE Guyane	► 162				- 300 000	- 111 000	- 300 000	- 111 000
Création CNM	► 334				- 495 000	- 495 000	- 495 000	- 495 000

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2
Transfert Sauvadet P131	► 224		-2

Le solde des transferts concernant le programme « Création » s'élève à 36 369 634 € en AE et 36 558 634 € en CP.

Le solde des transferts entrant dans le programme concerne :

2 257 800 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits hors titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre des Ateliers de fabrique artistique.

14 700 000 en AE et en CP sont transférés depuis les crédits hors titres 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

18 000 000 en AE et en CP sont transférés depuis les crédits hors titres 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre de la mesure compensatoire, pour les artistes auteurs, de la réforme de la contribution sociale généralisée.

2 300 000 en AE et en CP sont transférés depuis les crédits hors titres 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre du fonds de professionnalisation.

Le solde des transferts sortant dans le programme concerne :

93 166 € en AE et en CP et 2 ETPT sont transférés vers les crédits T2 hors CAS pension du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture au titre de la titularisation de deux agents de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges dans le cadre du dispositif « Sauvadet ».

300 000 € en AE et 111 000 € en CP sont transférés vers les crédits du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » de la mission X au titre du programme d'intervention territoriale de l'État en Guyane.

495 000 € en AE et en CP sont transférés vers les crédits du programme 334 « Livres et industries culturelles » de la mission Médias, livre et industries culturelles au titre de la création du Centre national de la musique.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

■ **RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	63 160 000		800 000	
02- Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	25 494 000	25 494 000	25 294 000		200 000	
CPER 2007-2014	89 454 000	89 454 000	88 454 000		1 000 000	

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076	45 923 961	27 203 366	14 600 000	13 100 000	20 231 710
02- Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224	8 365 339	5 146 676	3 000 000	1 900 000	4 307 548
CPER 2015-2020	71 889 300	54 289 300	32 350 042	17 600 000	15 000 000	24 539 258

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
16 000 000	24 539 258

CPER 2007-2014 : 1 M€ en CP

La totalité des AE des contrats de projets État-Région (CPER) pour la période 2007-2014 a été engagée.

Sur l'action 01, 0,8 M€ en CP est prévu pour finaliser les opérations de la rénovation du théâtre de

Beauvais dans les Hauts-de-France, la SMAC la Vapeur à Dijon en Bourgogne – Franche-Comté et la scène nationale de Sénart en Île-de-France.

Sur l'action 02, 0,2 M€ en CP est prévu pour solder les opérations de la rénovation de la friche Transpalette à Bourges en région Centre – Val de Loire, Le FRAC de Caen en Normandie et le FRAC de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine.

CPER 2015-2020 : 17,6 M€ en AE et 15,0 M€ en CP

Sur l'action 01, 14,60 M€ en AE et 13,1 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État d'accompagner des projets d'investissements structurants en région avec la finalisation des travaux de la scène nationale de Bourges en région Centre – Val de Loire et du Phénix à Valenciennes dans les Hauts de France ou encore la construction d'une salle mutualisée pour le centre chorégraphique national et la scène nationale du Havre en Normandie, ainsi que la réhabilitation de la scène nationale le Quartz à Brest en Bretagne ou le second lieu de diffusion de la scène nationale LU à Nantes en Pays de la Loire.

Sur l'action 02, 3,0 M€ en AE et 1,9 M€ en CP sont prévus afin de poursuivre les opérations du centre régional de la photographie de Douchy-les-Mines dans les Hauts-de-France, pour l'implantation du FRAC de Limoges en cœur de ville en Nouvelle Aquitaine et l'installation des réserves du FRAC Île-de-France à Romainville.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
106 575 473	0	801 854 312	785 262 086	123 167 699

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
123 167 699	43 108 695 0	30 791 925	28 328 571	20 938 508
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
844 992 498 200 000	774 330 080 200 000	38 864 330	17 665 604	14 132 484
Totaux	817 638 775	69 656 255	45 994 175	35 070 992

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
91.6%	4.6%	2.1%	1.7%

Les engagements non couverts par des paiements aux 31/12/2019 sont estimés sur le programme 131 "Création" à 123 167 699 €, soit 3,5 M€ de moins par rapport à 2019.

La prévision de consommation des CP en 2020 sur AE engagées antérieurement s'élève à 43 108 695 €, soit 5,5 % de l'ensemble des CP demandés pour l'année 2020. Cette estimation est légèrement en baisse par rapport à l'estimation des restes à payer de 2018 sur 2019 (-1,2 M€ par rapport au PAP 2019) et s'explique notamment par une forte augmentation en 2019 de la consommation des CP sur les opérations d'investissement engagées dans le cadre des CPER.

Aussi, sur une estimation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 fixée à 123,17 M€, environ 46 %, sont dus aux seuls grands projets d'investissement du programme : le projet de relogement des réserves du CNAP et du Mobilier national à Pantin (36,7 M€), le projet Cité du Théâtre (2,7 M€), ou les travaux de réfection de la façade du Centre National de la Danse à pantin (10 M€).

Pour ce qui concerne les crédits centraux, les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement les grands projets d'investissement du programme (cf. ci-dessus) ainsi que les importantes opérations d'investissement du Mobilier National (1,8 M€) dont celles menées sur son site de Lodève.

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures.

En 2020, 48 % des restes à payer en région concernent des investissements financés dans le cadre de CPER.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 86,1%**Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	727 440 790	727 440 790	0
Crédits de paiement	0	703 332 537	703 332 537	0

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création, qui vise à garantir la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence artistique, revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la Culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, les centres de développements chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, résidences) doit permettre un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décroiser les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	274 387 387	274 387 387
Subventions pour charges de service public	274 387 387	274 387 387
Dépenses d'investissement	38 640 000	16 390 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 640 000	16 390 000
Dépenses d'intervention	404 247 403	402 389 150
Transferts aux ménages	526 508	575 062
Transferts aux entreprises	85 869 421	86 765 916
Transferts aux collectivités territoriales	55 324 109	48 556 640
Transferts aux autres collectivités	262 527 365	266 491 532
Dépenses d'opérations financières	10 166 000	10 166 000
Dotations en fonds propres	10 166 000	10 166 000
Total	727 440 790	703 332 537

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 274,39 M€ en AE et en CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (12 établissements publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 38 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 251 005
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	34 075 000
Comédie Française	25 304 291
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 248 083
Caisse nationale de retraite de l'ONP	14 403 382
Théâtre national de Chaillot	13 530 000
Théâtre national de l'Odéon	12 530 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	12 210 000
Théâtre national de Strasbourg	9 730 000
Théâtre national de la Colline	9 630 000
Centre national de la Danse (CND)	9 000 000
Orchestre de Paris	7 993 852
Ensemble intercontemporain	3 970 000
Caisse nationale de retraite de la Comédie Française	3 511 774
Centre national de la chanson, des variétés et du Jazz (CNV)	0
Total subventions pour charges de service public - Action 1	274 387 387

Deux établissements ne sont plus opérateurs du programme : l'Orchestre de Paris intégré à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris depuis le 1^{er} janvier 2019 et le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) dont les missions seront reprises par le Centre national de musique sur le programme 334 Livre et industries culturelles de la mission Médias, livre et industries culturelles à compter du 1^{er} janvier 2020.

À périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de **1 M€ en AE et en CP** par rapport à 2019 :

– Pour faire face à la hausse structurelle des coûts, certains opérateurs bénéficient d'une revalorisation de leur subvention : le théâtre national de la Colline à hauteur de 0,15 M€, le théâtre national de Strasbourg à hauteur de 0,15 M€ et l'Ensemble intercontemporain à hauteur de 0,1 M€.

– Les subventions des deux caisses de retraite sont augmentées respectivement de 0,4 M€ pour la caisse de l'Opéra national de Paris et de 0,2 M€ pour la caisse de la Comédie-Française pour tenir compte des dépenses supplémentaires résultant des projections à la hausse des départs en retraite non compensées par le produit des cotisations.

À ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 38,64 M€ en AE et 16,39 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Projet Berthier	7 000 000	7 000 000
Investissement projet Bastille	16 000 000	-
Investissement Centre national de la danse	7 000 000	750 000
Investissement entretien autres bâtiments spectacle vivant	8 640 000	8 640 000
Total des dépenses d'investissement Action 01	38 640 000	16 390 000

Projet Cité du théâtre

Deux opérations sont menées simultanément :

- **Projet Cité du théâtre**

Ce projet a vocation à réunir dans un même lieu trois grandes institutions, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le théâtre national de l'Odéon et la Comédie-Française, pour créer de nouvelles synergies et participer à la mutation urbaine du paysage culturel.

La localisation de la Cité du théâtre sur le site de Berthier entre Paris et sa banlieue la place au cœur du Grand Paris, alors que les salles historiques sont au centre de Paris. Cette situation au croisement de territoires très contrastés est un puissant levier pour la conquête de nouveaux publics, en particulier dans un quartier en pleine rénovation, aujourd'hui doté de peu d'équipements culturels.

L'État et les trois établissements publics se réunissent dans un groupement d'intérêt public (GIP) dont la mission sera d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement de la Cité du théâtre, et de gérer les espaces et services communs constitutifs de la Cité lorsque les travaux seront achevés.

Les besoins en crédits pour l'année 2020 sont de 7 M€ en AE et en CP.

- **Projet Bastille**

Ce projet répond aux perspectives de développement de l'Opéra national de Paris par le transfert sur le site de Bastille de ses ateliers de décors aujourd'hui localisés à Berthier et par l'aménagement de la salle dite modulable.

Cette opération constitue un préalable à la réalisation des travaux de la Cité du théâtre.

La notification du marché de maîtrise d'œuvre a eu lieu début janvier 2019. Les travaux seront lancés fin 2020 pour se terminer début 2023.

Les crédits nécessaires en 2020 pour cette opération sont estimés à 22,5 M€ en AE et 6,5 M€ en CP. Les crédits inscrits en PLF (16 M€ en AE) seront complétés à hauteur de 6,5 M€ en AE et en CP par mobilisation mutualisée de ressources disponibles des opérateurs culturels, dans une logique de solidarité ministérielle.

Centre national de la danse (CND)

L'opération de réfection des façades en béton est prioritaire malgré les interventions qui ont pu prévenir les risques de chutes de béton au droit du bâtiment (par sécurité, des filets restent posés sur toutes les surfaces abîmées).

Les travaux de réfection des façades béton sont estimés aujourd'hui à 20 M€ en raison de l'état avancé de dégradation et de la complexité architecturale du bâtiment.

Les études diagnostic finalisées en 2019 permettront d'engager les études de maîtrise d'œuvre en 2020-2021. Les travaux sont envisagés en 2022-2023.

Les crédits nécessaires en 2020 sont estimés à 7 M€ en AE et 0,75 M€ en CP.

Entretien des autres bâtiments

8,64 M€ en AE et en CP sont prévus en 2020 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs.

Ainsi, des travaux importants sont prévus à la Comédie-Française tels que le changement de l'informatique des cintres de la salle Richelieu, la mise en œuvre du schéma directeur d'amélioration de la sécurité du bâtiment (mise aux normes SSI, isolement coupe feu), l'aménagement du péristyle (mise aux normes PMR des guichets) et la mise aux normes d'accessibilité de la boutique. Des crédits sont également prévus pour les travaux d'aménagement et de mises aux normes de l'espace Grüber au théâtre national de Strasbourg ou pour la poursuite des travaux de sécurité du théâtre national de l'opéra comique ou celle des travaux de désamiantage de l'IRCAM.

Ces crédits couvrent également les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014 et au décret du 5 novembre 2014, les établissements du spectacle vivant ont déposé en septembre 2015 les agendas d'accessibilité programmée (ADAP) définissant une programmation de travaux calée sur un calendrier et adossée à un plan de financement, . Les travaux relatifs à l'accessibilité, qui ont débuté pour certains en 2016, se dérouleront sur une période de 3 à 6 ans.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2020, ils s'établissent à 404,25 M€ en AE et 402,39 M€ en CP.

AI CATÉGORIE DE CRÉDITS

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	526 508	575 062
Transferts aux entreprises	85 869 421	86 765 916
Transferts aux collectivités territoriales	55 324 109	48 556 640
Transferts aux autres collectivités	262 527 366	266 491 533
Total dépenses d'intervention - action 1	404 247 403	402 389 150

Les dépenses d'intervention représentent près de 55 % des dépenses de l'action 01.

Transferts aux ménages : 0,53 M€ en AE et 0,57 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 85,87 M€ en AE et 86,76 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francfolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 55,32 M€ en AE et 48,55 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 262,53 M€ en AE et 266,49 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	56 724 426	56 724 423
Fonctionnement	54 529 041	54 529 041
Investissement	2 195 385	2 195 382
Crédits déconcentrés	347 522 977	345 664 727
Fonctionnement	325 247 977	325 247 977
Investissement	22 275 000	20 416 750
Total dépenses d'intervention - Action 1	404 247 403	402 389 150

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **7,91 M€ en en AE et en CP** sont transférés au PLF 2020 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits qui, en administration centrale, finançaient principalement des aides aux équipes et des subventions à des festivals, seront désormais programmés et gérés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 54,53 M€ en AE et en CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 722 000

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	9 239 537
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	20 534 455
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	11 687 000
Festivals et résidences	9 346 049
Total	54 529 041

Aides à la création et aux nouvelles écritures (3,72 M€ en AE et en CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez, Théâtre Ouvert, Musiques nouvelles en liberté ou la Chartreuse de Villeneuve Lez Avignon, avec une attention particulière portée à la situation des auteurs dramatiques.
- la politique de commande musicale du ministère ;
- des projets multimédia et numériques, notamment à travers le fonds de création du dispositif pour la création artistique multimédia et numérique (DICREAM).

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (9,24 M€ en AE et en CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

– le soutien des équipes indépendantes

Des équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) restent encore financées en administration centrale notamment pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN). Dans ce cas, un accompagnement financier transitoire des directeurs artistes est prévu au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. Dans la perspective des mandats arrivant à échéance, ce dispositif est doté de moyens nouveaux à hauteur de **0,3 M€ en AE et en CP**.

– le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue

Aux dispositifs d'aides gérés sur crédits déconcentrés s'ajoutent un accompagnement de la création dans le domaine du cirque et des arts de la rue au travers d'une commission nationale (décret n°2014 1651 du 26 décembre 2014 et arrêté du 9 mars 2015) et un dispositif d'aide à l'itinérance.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (20,53 M€ en AE et en CP)

Sont accompagnées, dans ce cadre, des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Dans le domaine théâtral, ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France, centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante, le théâtre de l'Athénée ainsi que le Théâtre Ouvert. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (alimenté notamment par la taxe sur les spectacles due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (11,69 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

– dans le domaine musical : le Centre de documentation de la musique contemporaine, la Fondation Salabert, diverses sociétés savantes et le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de formation, l'institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

– dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse.

– dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

ARTCENA, centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre, créé en 2016 et issu de la fusion de Hors Les Murs (HLM), centre national de ressources pour les arts du cirque et de la rue avec le Centre national du Théâtre (CnT). Le soutien à ARTCENA permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique et l'attribution des aides aux auteurs dramatiques ainsi que l'organisation des grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

Festivals et résidences (9,35 M€ en AE et en CP)

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale dont ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence. Des crédits complémentaires à hauteur de 0,4 M€ financeront des résidences à la fois de création et d'action culturelle sur l'ensemble des esthétiques de musiques actuelles dont la gestion jusqu'ici assurée par le CNV est reprise par le ministère à compter du 1^{er} janvier 2020.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 2,20 M€ en AE = CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	230 000	230 000
Orgues non protégés	300 000	300 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement des autres lieux	1 265 385	1 265 385
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 01	2 195 385	2 195 385

Des subventions sont prévues par convention pluriannuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques (0,23 M€).

Le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques mobilise 0,30 M€ en en AE et en CP permettant ainsi la création et/ou la restauration des orgues non classés.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 1,27 M€ en AE et en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement et remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour des établissements comme les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, l'aménagement de nouveaux locaux pour le Théâtre Ouvert, la poursuite de travaux de

mise à niveau de la Chartreuse à Villeneuve-lez-Avignon, les travaux de la bibliothèque Mahler ou le parc instrumental de l'ensemble inter contemporain.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 325,25 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 01 se répartissent comme suit :

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	crédits PLF 2020 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux (CDN)	61 461 966	38	620 000	4 832 000
Scènes nationales (SN)	59 378 984	74	390 000	3 278 000
Opéras nationaux en région, théâtres lyriques d'intérêt national et autres opéras	28 836 506	14	93 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région et autres orchestres	22 203 736	17	480 000	2 428 900
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	15 381 353	19	500 000	1 572 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	12 691 140	97	75 000	350 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 784 692	14	250 000	842 000
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	2 836 044	8	50 000	673 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	3 865 000	13	250 000	355 000
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)	3 611 535	12	100 000	371 000
Sous-total structures labellisées et réseaux	215 050 956	306	75 000	6 043 817
Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)	11 972 056	122	20 000	437 100
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et domaines connexes	10 109 334	72	10 000	1 289 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	4 603 093	96	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	2 687 320	48	10 000	349 258
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	1 850 295	14	10 000	760 000
Lieux de fabrication arts de la rue	395 360	14	10 000	154 780
Ateliers de fabrication artistique (AFA)	2 257 800	138	2 062	55 155
Sous-total aides aux lieux non labellisés	33 873 531	363	10 000	1 289 000
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	23 363 926	320	50 000	375 704
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	11 154 007	89	50 000	466 800
Compagnies chorégraphiques conventionnées	5 383 421	50	80 000	140 000
Sous-total aides aux équipes conventionnées	39 901 353	461	50 000	466 800
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	4 345 873	299	5 000	50 000
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 039 579	224	5 000	90 000
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	4 319 870	237	5 000	75 000
Sous-total aides aux équipes non conventionnées	12 705 322	783	5 000	90 000
Soutien aux festivals musicaux	5 569 499	90	2 000	399 000
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	2 402 757	30	2 000	590 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 140 374	15	2 000	353 324
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	163 531	14	1 000	30 000
Sous-total soutien aux festivals	9 276 161	149	1 000	590 000
Soutien à des résidences dramatiques et domaines connexes	2 723 010	110	3 000	106 700
Soutien à des résidences musicales	1 567 301	68	2 000	180 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 123 914	30	3 000	60 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	249 726	3	3 000	20 000
Sous-total soutien aux résidences	5 663 951	211	11 000	366 700
Valorisation des écritures contemporaines	454 375	4	1 500	190 000
Organismes régionaux et départementaux	357 272	2	5 000	320 000
Recherche Patrimoine	2 998 320	1	7 000	190 000
Recherche Création	51 737	2	5 000	45 000
Contrats de filière musicale	500 000	10		
Dispositif d'aide aux projets - Economie sociale et solidaire (ESS)	500 000			
Dispositif d'aide à l'écriture - Commandes musicales	566 000			
Dispositif d'aide - compagnonnage théâtre	245 000			
Dispositifs d'aides spécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue	1 194 000			
Sous-total autres dispositifs	6 866 704	19	15 000	320 000
Labellisations en cours, résidences et renforcement des marges artistiques	1 910 000			
Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant	325 247 977	2 296	1 000	6 043 817

Des moyens complémentaires à hauteur de **1,91 M€ en AE et en CP** viendront accompagner et consolider les structures labellisées existantes par un renforcement des marges artistiques et financer les labellisations en cours.

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 306, les structures labellisées constituent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant qui maillent l'ensemble du territoire national.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. Leur activité, ainsi que les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation, sont inscrites dans des cahiers des missions et des charges, puis déclinées dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 10, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions et les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN).

Des mesures nouvelles à hauteur de **1,41 M€ en AE et en CP** viendront accompagner et consolider les structures labellisées existantes et financer les nouvelles labellisations. Elles permettront ainsi de relever le niveau du soutien financier de l'État afin de donner les moyens à tous les labels du spectacle vivant de mettre en œuvre les cahiers des charges prévus par les textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ; « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon ou l'Agora, cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Ce dispositif de soutien intègre également les ateliers de fabrique artistique (AFA), financés depuis 2016 sur le programme 224, qui sont transférés à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le programme 131 (2,26 M€). En fonction de la nature des projets déjà engagés, ils pourront être imputés sur les deux actions du programme.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes et ensembles artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été actualisées par le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et l'arrêté du 22 décembre 2015 que précisait la circulaire ministérielle du 4 mai 2016. Ces textes sont appelés à être réformés selon des modalités en cours de définition avec les partenaires sociaux. Enfin, il convient de noter que le dispositif créé en 2016 visant au soutien des compagnies et ensembles à rayonnement national et international (CERNI) rejoint le droit commun dès le 1^{er} janvier 2020.

Les festivals

L'État apporte son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques. Suite à la dernière mission effectuée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles les concernant, l'élaboration d'une charte définissant de nouveaux critères d'intervention de l'État sur ce type de manifestation est attendue dans les mois qui viennent.

Les résidences d'artistes

Les résidences artistiques sont des dispositifs majeurs pour assurer un rôle de tremplin dans les carrières des artistes. Dans la prolongation de la politique entamée par le ministère en faveur des résidences, **0,5 M€ en AE et en CP** de moyens complémentaires viendra augmenter les moyens consacrés aux résidences dont la politique sera en 2020 réorientée et amplifiée pour améliorer l'accompagnement des artistes en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est réduite.

Ces crédits permettront de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir enfin des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, notamment par leur mise en réseau

Les contrats de filières musique

Les contrats de filière ont pour objectif de rendre plus cohérente et efficace l'intervention publique par la bonne articulation des dispositifs de l'État et des collectivités selon les spécificités de chaque territoire régional afin de mieux réguler la filière en veillant à favoriser la diversité des initiatives artistiques et culturelles, la solidarité et l'équité territoriale et les droits culturels, et en développant des services aux acteurs professionnels et aux populations.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 22,28 M€ en AE et 20,42 M€ en CP

Les engagements prévus pour 2020 concernent le soutien à des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiés aux structures labellisées et aux opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 14,60 M€ en AE et 13,90 M€ en CP

En matière d'engagement, les opérations sont retenues en concertation avec les collectivités territoriales et en articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire.

Il est à noter que les crédits CPER concernant les territoires ultra-marins sont désormais intégrés dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) précisés dans le livre bleu des Assises des Outre-Mer et dont la finalité est d'accompagner la transformation de ces territoires en s'adaptant à leurs spécificités.

Dans le cadre du CPER 2007-2014 :

0,80 M€ en CP est prévu pour finaliser les opérations de la rénovation du théâtre de Beauvais dans les Hauts de France, la scène de musique actuelle La Vapeur à Dijon en Bourgogne Franche-Comté et la scène nationale de Sénart en Île-de-France.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 :

14,60 M€ en AE et 13,10 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État d'accompagner des projets d'investissements structurants en région avec la finalisation des travaux de la scène nationale de Bourges en région Centre-Val de Loire et de la scène nationale du Phénix à Valenciennes dans les Hauts-de-France, ou bien d'accompagner la construction d'une salle mutualisée pour le centre chorégraphique national et la scène nationale du Havre en Normandie, ainsi que la réhabilitation de la Scène nationale Le Quartz à Brest en Bretagne et la création d'un second lieu de diffusion pour la scène nationale LU à Nantes en Pays de la Loire.

b) Opérations inscrites hors CPER : 7,68 M€ en AE et 6,52 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des opérations de réhabilitation ou des mises en sécurité telles que le centre chorégraphique national de Tours en région Centre-Val de Loire, La Maison de la danse à Lyon en Auvergne Rhône-Alpes ou le centre des arts de Papeete.

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 10,17 M€ en AE et 10,17 M€ en CP.

Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	3 300 000	3 300 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 150 000	2 150 000
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	1 500 000	1 500 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Comédie Française	356 000	356 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000	300 000
Total dotations en fonds propre - Action 01	10 166 000	10 166 000

Les dotations en fonds propres de ces établissements sont stables par rapport à 2019.

ACTION n° 02 9,4%

Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	79 532 548	79 532 548	200 000
Crédits de paiement	0	76 087 078	76 087 078	200 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Il accompagne aussi les initiatives privées qui rendent possible la présence des œuvres dans l'espace public (Nouveaux commanditaires, 1 immeuble, 1 œuvre).

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 50 centres d'art contemporain, 22 FRAC, des lieux de résidences, des ateliers

de fabrique artistique (AFA) etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon, mais aussi des manifestations ponctuelles, comme La Triennale de Milan en 2019 (design), Manifesta 2020 à Marseille ou Lille Capitale mondiale du Design 2020.

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent aussi à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 664 080	15 971 360
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 992 720	4 300 000
Subventions pour charges de service public	11 671 360	11 671 360
Dépenses d'investissement	7 867 000	6 967 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 867 000	6 967 000
Dépenses d'intervention	52 041 468	50 188 718
Transferts aux ménages	561 890	531 567
Transferts aux entreprises	10 181 833	10 303 807
Transferts aux collectivités territoriales	5 870 756	6 450 821
Transferts aux autres collectivités	35 426 989	32 902 523
Dépenses d'opérations financières	2 960 000	2 960 000
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
Total	79 532 548	76 087 078

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,66 M€ en AE et 15,97 M€ en CP et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel et les subventions pour charges de services public.

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 4,99 M€ en AE et 4,30 M€ en CP

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend aussi la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Le Mobilier national contribue enfin à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

La dotation 2020 en crédits de paiement est en reconduction par rapport à 2019. Le niveau d'AE inscrit au PLF tient compte des besoins du Mobilier national au regard du renouvellement des contrats pluriannuels de gaz et d'électricité. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours en contrepartie des prestations rendues ou en mécénat, prévues au total à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP.

Subventions pour charges de service public : 11,67 M€ en AE = CP

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 616 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	4 054 474
Total subventions pour charges de service public - Action 2	11 671 360

Elles se répartissent entre les deux établissements publics relevant de cette action à savoir le Centre national des arts plastiques et la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

L'augmentation de 0,2 M€ en AE et en CP de la subvention du Centre national des arts plastiques résulte de la consolidation en base d'un redéploiement de crédits depuis les crédits d'intervention réalisés chaque année en gestion depuis 2017. Ces crédits permettent de financer des aides à la présence des galeries dans les foires à l'international, des aides aux galeries pour des expositions d'artistes de la scène française en partenariat avec des galeries étrangères et des aides à la photographie documentaire.

La réduction de 0,1 M€ en AE et en CP de la subvention de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges est liée au transfert de deux emplois sous plafond d'emploi ministériel (programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) dans le cadre du dispositif Sauvadet.

Au PLF 2020, les crédits dédiés à l'organisation de grandes manifestations (0,5 M€) ne sont plus inscrits en subventions pour charge de service public mais en crédits d'intervention.

À ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,87 M€ en AE et 6,97 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier national, Cité de la céramique)	2 000 000	2 000 000
Acquisitions Mobilier national	217 000	217 000
Réserves Mobilier national	5 050 000	1 250 000
Relogement du Centre national des arts plastiques	600 000	3 500 000
Total des dépenses d'investissement Action 02	7 867 000	6 967 000

Investissement entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus pour les études afférentes à l'amélioration des espaces de stockage de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges (préalable à la restauration du bâtiment des moules), pour les travaux d'aménagement des combles et des espaces de régie en sous sol du Jeu de Paume (0,7 M€ de CP sont nécessaires en 2020) et pour la poursuite des travaux sur les sites de Beauvais (réhabilitation thermique) et de Lodève du Mobilier national. Les crédits financeront également les équipements et les travaux de sécurité sur le site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

Mobilier national

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation de l'immobilier de l'État, une partie des réserves du Mobilier national rejoindra le bâtiment de Pantin acquis pour le CNAP. Ainsi, 5,05 M€ en AE et 1,25 M€ en CP financeront ces travaux correspondant à la première tranche conditionnelle affirmée en 2019.

Par ailleurs, 0,22 M€ est inscrit au titre des acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

Centre national des arts plastiques

Le CNAP est situé depuis 1988 à La Défense dans des locaux en bail emphytéotique de 30 ans conclu entre le ministère de la culture et l'établissement public d'aménagement de La Défense.

Après avoir étudié différentes options, le ministère de la Culture a choisi une délocalisation du CNAP (bureaux et réserves) sur un seul site à Pantin.

L'équipe de maîtrise d'œuvre désignée en fin 2018 a terminé l'avant-projet détaillé en juillet 2019 et l'opération (études et travaux) se déroulera jusqu'en 2022.

Les crédits nécessaires en 2020 doivent permettre de financer la notification des marchés d'entreprises et le lancement des travaux qui sont estimés à 0,6 M€ en AE et 9,4 M€ en CP.

Les crédits inscrits en PLF (0,6 M€ en AE et 3,5 M€ en CP) seront complétés à hauteur de 5,9 M€ en CP par mobilisation mutualisée de ressources disponibles des opérateurs culturels, dans une logique de solidarité ministérielle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 52,04 M€ en AE et 50,19 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	561 890	531 567
Transferts aux entreprises	10 181 833	10 303 807
Transferts aux collectivités territoriales	5 870 756	6 450 821
Transferts aux autres collectivités	35 426 989	32 902 523
Total dépenses d'intervention - action 2	52 041 468	50 188 718

Transferts aux ménages : 0,56 M€ en en AE et 0,53 M€ en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 10,18 M€ en AE et 10,30 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 5,87 M€ en AE et 6,45 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain.

Transferts aux autres collectivités : 35,43 M€ en AE et 32,90 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art, dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif est essentiel pour le secteur et constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont en effet également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	19 652 299	19 652 299
Fonctionnement	15 452 299	15 452 299
Investissement	4 200 000	4 200 000
Crédits déconcentrés	32 389 169	30 536 419
Fonctionnement	25 064 169	25 064 169
Investissement	7 325 000	5 472 250
Total dépenses d'intervention - Action 2	52 041 468	50 188 718

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **0,59 M€ en AE et en CP** sont transférés au PLF 2020 des crédits centraux aux crédits déconcentrés de l'action 02. Ces crédits qui en administration centrale finançaient des aides aux aides au projet et des structures hors labels et réseaux seront désormais répartis et programmés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 15,45 M€ en AE et en CP

	AE=CP
Aides à la création et à la diffusion	2 314 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	11 327 365
Métiers d'art, design et mode	1 810 000
TOTAL	15 452 299

Aides à la création et à la diffusion : 2,31 M€ en AE et en CP

Au-delà du financement des **Fonds de garantie pour les industries culturelles et créatives**, ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international. Ils ont vocation à renforcer l'économie de ces secteurs. Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. À ce titre, 0,13 M€ permet de reconduire le dispositif « Résidence en entreprise » et de promouvoir le programme « Un immeuble, une œuvre » par

lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover.

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public comme les journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Ils sont également destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

Ces crédits permettent enfin de soutenir des lieux de production collaboratifs sur l'ensemble du territoire indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'ateliers ou souhaitent expérimenter de nouvelles techniques.

Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en faveur de la photographie et des photographes pour contribuer :

- à la valorisation du patrimoine photographique avec notamment la publication d'un ouvrage sur les acquisitions récentes en photographie des institutions patrimoniales nationales et l'évolution de la base de données Arago ;
- à la structuration du secteur avec notamment l'accompagnement du réseau Diagonal, de CLAP et de France Photobook et l'organisation de curator's meeting à l'occasion des grands rendez-vous professionnels ;
- au soutien de la diversité de la création et des créateurs.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 11,33 M€ en AE et en CP

4,06 M€ en en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

6,41 M€ en en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique - de la performance à l'artisanat d'art et à la mode - le Palais de Tokyo développe aussi une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.

Soutien aux métiers d'art, design et mode : 1,81 M€ en AE et en CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) qui met l'accent sur le rôle d'observatoire de l'institut en matière d'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Tous deux sont des secteurs stratégiques et symboliques pour la France et son rayonnement international. Le ministère de la Culture dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, souhaite consolider les outils d'insertion et de professionnalisation des auteurs et des créateurs dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art.

À ce titre, le ministère de la culture, en lien avec le ministère de l'économie et des finances et les professionnels du secteur a mis en place le forum de la mode, dont la quatrième édition a lieu en décembre 2019 et les assises du design en décembre 2019

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 4,20 M€ en en AE et en CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000

Commande publique d'œuvres d'art	2 800 000	2 800 000
Total	4 200 000	4 200 000

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo : 0,3 M€ en AE et en CP pour l'investissement courant et 0,35 M€ en AE et en CP pour :

- des investissements de maintenance et de développement (informatique, équipements de production, GER gros entretien technique)
- le projet « Nouveaux espaces – Palais augmenté » : afin de maintenir son attractivité, il convient de « réinventer » certains espaces tout en préservant l'identité de la rénovation réalisée par les architectes Lacaton et Vassal en 2012.

Ils regroupent également des crédits finançant la commande publique d'œuvres d'art (2,8 M€ en AE et en CP). Cette procédure de commandes qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

Enfin une enveloppe de 0,75 M€ en en AE et en CP est destinée à soutenir les besoins d'équipement ou de travaux les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 25,06 M€ en AE et en CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 02 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2020	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	8 193 600	22	155 000	663 000
Centres d'art conventionnés / labellisés	6 821 219	48	22 500	720 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 492 000	126	1 000	100 000
SODAVI	620 000	11		
Aides aux projets	497 000	123		
Aides individuelles à la création	600 000	112		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	114		8 000
Festivals & biennales	1 750 000	20	2 000	677 814
Soutien à des résidences arts plastiques	903 350	57	800	52 000
Association professionnelles et structures ressources	230 000	14	1 600	48 000
Métiers d'art	557 000			
Ateliers Médicis	1 600 000	1		1 600 000
Photographie	200 000	15		
Labellisations en cours, et renforcement des marges artistiques	400 000			
Total	25 064 169	648		

Les labels (15,01 M€)

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 70 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 50 centres d'art contemporain, bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de plus de 15 M€, attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN) prévu dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, existe depuis le 1^{er} juillet 2017. Les centres d'art dits « conventionnés » qui constituaient ce réseau peuvent faire une demande auprès de l'État afin d'obtenir ce label.

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international et qui sont reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

En 2020, des moyens complémentaires à hauteur de **0,40 M€ en AE et en CP** permettront de consolider ces réseaux (FRAC et CACIN) essentiels à la vitalité de la création contemporaine et à sa rencontre avec le public le plus large.

Les aides individuelles aux artistes (0.80 M€)

Les aides individuelles à la création et les allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

Les métiers d'art (0.56 M€)

Outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international d'art verrier à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal, et également de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson

Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels – SODAVI (0.62 M€)

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, le programme 131 participe au financement de quinze SODAVI dont deux dans les territoires ultra-marins. Ils traitent des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces démarches de consultation larges doivent aboutir à des plans d'actions adaptés aux réalités de chaque territoire destinés à renforcer la filière des arts visuels.

Le soutien à la photographie

L'action en faveur de la photographie est également menée en DRAC avec la consolidation des moyens pour les lieux de photographies et la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 7,33 M€ en AE et 5,47 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 3,0 M€ en AE et 2,1 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2007-2014 :

0,2 M€ en CP est prévu pour solder les opérations de la rénovation de la friche Transpalette à Bourges en région Centre-Val-de-Loire, les fonds régionaux d'art contemporain de Caen en Normandie et de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 :

3,0 M€ en AE et 1,9 M€ en CP sont prévus afin de poursuivre les opérations du Centre régional de la photographie de Douchy-les-Mines dans les Hauts-de-France, du FRAC de Limoges dans un ancien grand magasin en cœur de ville en Nouvelle Aquitaine et l'installation des réserves du FRAC Île-de-France à Romainville.

b) Opérations inscrites hors CPER : 4,33 M€ en AE et 3,37 M€ en CP.

2,40 M€ en AE et en CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif que chaque région de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 5 000 artistes, ont déjà été acquises avec ces crédits.

1,93 M€ en AE et 0,98 M€ en CP permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics comme le FRAC Auvergne avec l'aménagement de la Halle au blé à Clermont-Ferrand et de solder des opérations déjà engagées, ou de contribuer aux dépenses d'investissement de lieux.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,96 M€ en en AE et en CP.**

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000	410 000
Total dotations en fonds propre - Action 02	2 960 000	2 960 000

En reconduction par rapport à 2019, les dépenses d'opérations financières correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques (CNAP) et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges.

Concernant le CNAP, la dotation en fonds propres correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant pour 0,3 M€.

ACTION n° 06 4,5%**Soutien à l'emploi et structurations des professions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	38 019 160	38 019 160	0
Crédits de paiement	0	38 019 160	38 019 160	0

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Il s'agit soit de mesures d'aides générales, comme l'aide à l'embauche d'un CDI, soit de mesures d'aides visant spécifiquement des secteurs fragiles, comme l'aide à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge, soit de mesures d'aides d'accompagnement à l'emploi, comme l'aide à la garde d'enfants pour les artistes et techniciens du spectacle.

- Le fonds de professionnalisation et de solidarité est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1^{er} avril 2007.

Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;
- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction d'un projet professionnel et l'accompagnement de sa réalisation.

Par ailleurs, la compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les artistes-auteurs, prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes, relève du budget du ministère de la Culture.

Le financement par le ministère de la culture de ces dispositifs sera transféré au 1^{er} janvier 2020 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 131 « Création » afin de mettre en cohérence leur portage politique et leur gestion budgétaire.

Le ministère intervient dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi ou le recours à des formes d'emploi plus stables ;
- l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions également dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités visant à permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. Ces questions sont l'objet des concertations en cours depuis juin 2018 avec les professionnels des arts visuels et seront l'objet du Conseil national des professions des arts visuels installée le 18 juin 2019. L'action du ministère porte aussi sur les questions relatives aux statuts des créateurs et à la reconnaissance des professions. Le ministère a confié une mission à Bruno Racine sur la place des artistes auteurs dans la société et dont les conclusions seront rendues en novembre 2019. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations

professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	38 019 160	38 019 160
Transferts aux ménages	18 000 000	18 000 000
Transferts aux autres collectivités	20 019 160	20 019 160
Total	38 019 160	38 019 160

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 36,02 M€ en AE et 38,02 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	38 019 160	38 019 160
Transferts aux ménages	18 000 000	18 000 000
Transferts aux entreprises	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	0
Transferts aux autres collectivités	20 019 160	20 019 160
Total	38 019 160	38 019 160

Transferts aux ménages : 18 M€ en AE et en CP

En 2020, le ministère de la Culture financera à hauteur de 18 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il s'agit d'une véritable amélioration du versement de l'aide pour l'ensemble des artistes-auteurs qui en bénéficieront de manière automatique et contemporaine alors qu'en 2018 et 2019 la mesure était versée sous réserve d'une manifestation de leur part (envoi d'un relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, de pièces justificatives).

Transferts aux autres collectivités : 20,02 M€ en AE et 20,02 M€ en CP

Les crédits pour le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) et le fonds de professionnalisation et de solidarité s'élèvent à 17 M€ en AE et en CP.

Le FONPEPS a pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à

réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Mis en œuvre en 2017, sa montée en puissance a nécessité plus de temps que prévu, se traduisant dans le niveau de consommation des crédits en 2017 et 2018. Ceci s'explique par le déploiement progressif des mesures, le temps nécessaire à leur appropriation.

Dans ce contexte, une évaluation des mesures et de leur mise en œuvre, de même que la simplification ou la transformation des dispositifs pour une efficacité accrue ont donc été demandées lors de deux réunions interministérielles en 2018.

Un nouveau dispositif refondu entrera par conséquent en vigueur le 1^{er} octobre 2019 intégrant toutes les modifications nécessaires issues des travaux de concertations qui ont eu lieu au cours du premier semestre 2019.

Les crédits alloués par le ministère de la Culture permettront de poursuivre le financement des dispositifs en vigueur ainsi que les évolutions à venir.

Ils financent également le fonds de professionnalisation et de solidarité à la suite de la convention cadre entre l'État et le Groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) du 1^{er} avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi.

L'évolution des crédits est la suivante :

- En 2017 : 90 M€ en AE et 55 M€ en CP ;
- En 2018 : 90 M€ en AE et 25 M€ en CP (dont 2,3 M€ pour le fonds de professionnalisation, 0,5 M€ pour le GIP cafés culture, et 0,1 M€ pour le dispositif culture bar-bars) ;
- En 2019 : 25 M€ en AE et 12 M€ en CP (dont 9,6 M€ pour le FONPEPS, 2,3 M€ pour le fonds de professionnalisation, 0,5 M€ pour le GIP cafés culture, et 0,1 M€ pour le dispositif culture bar-bars) ;
- En 2020 : 17 M€ en AE et 17 M€ en CP.

Le nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2019 répondra à un effort de simplification et de lisibilité en étant plus incitatif tout en tenant mieux compte des besoins du secteur et des moyens susceptibles d'être mobilisés. Il se décompose de la façon suivante :

– la fusion des mesures 1 à 4 et 10 (Mesure 1 : Aide à l'embauche d'un premier salarié en contrat à durée indéterminée pour les entreprises relevant des branches du spectacle (APS) (décret n°2016-1764 du 16 décembre 2016) ; Mesure 2: Prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS) (décret n°2016-1765 du 16 décembre 2016) ; Mesure 3: Prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD) (décret n°2016-1766 du 16 décembre 2016 ; Mesure 4 : Aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés (AJAD) (décret n°2017-57 du 19 janvier 2017 ; Mesure 10 : Mesure en faveur de l'emploi des artistes lyriques (décret n°2018-1361 du 28 décembre 2018 relatif à la prolongation des mesures du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) et instituant des mesures en faveur de l'emploi des artistes lyriques) en une seule et unique aide, comprenant deux options, soit la conclusion d'un CDD, soit d'un CDI pour occuper un emploi exclusivement listé dans les annexes 8 et 10, incluant également une aide spécifique en faveur des artistes lyriques. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats.

– Adaptation de la mesure 8 (Mesure 8 : Dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (décret n°2018-574 du 4 juillet 2018) : quelques correctifs de la mesure permettront de simplifier et de sécuriser son application . Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations et par voie de conséquence la durée des contrats.

– Le reste du dispositif demeure inchangé, à savoir la mesure 9 (Dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP) (décret n°2017-1046 du 10 mai 2017) qui favorise l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique, la mesure 5 (Aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI), ainsi que l'Accord EDEC signé le 30 septembre 2018 qui constituent des mesures surtout d'accompagnement pour favoriser l'emploi, et la mesure 7 (Dispositif de soutien dans le secteur des cafés-culture (cafés et restaurants) qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR.

Par convention de mandat de gestion, l'agence de services et paiement (ASP) gère les mesures actuelles 1, 2, 3, 4, 8 et 9. Le GIP Café Culture gère la mesure 7 et AUDIENS gère la mesure 5.

Les crédits relatifs au soutien des organismes professionnels et syndicaux s'élèvent à 3,02 M€ en AE et en CP.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux sont au bénéfice de toutes les disciplines :

– pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.

– pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	0	0	0	0
Ecoles d'art en Région (P224)	0	0	0	0
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	4 558	4 558	4 464	4 464
Subvention pour charges de service public	4 148	4 148	4 054	4 054
Dotation en fonds propres	410	410	410	410
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	0	0	0	0
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	0	0	0	0
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	9 967	9 967	10 167	10 167
Subvention pour charges de service public	7 417	7 417	7 617	7 617
Dotation en fonds propres	2 550	2 550	2 550	2 550
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)	0	0	0	0
Comédie Française (P131)	25 660	25 660	25 660	25 660
Subvention pour charges de service public	25 304	25 304	25 304	25 304
Dotation en fonds propres	356	356	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	3 870	3 870	3 970	3 970
Subvention pour charges de service public	3 870	3 870	3 970	3 970
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	24 548	24 548	24 548	24 548
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	3 300	3 300	3 300	3 300
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	36 225	36 225	44 219	44 219
Subvention pour charges de service public	34 075	34 075	42 069	42 069
Dotation en fonds propres	2 150	2 150	2 150	2 150
Centre national de la danse (P131)	9 430	9 430	9 430	9 430
Subvention pour charges de service public	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	430	430	430	430
Opéra comique (P131)	12 510	12 510	12 510	12 510
Subvention pour charges de service public	12 210	12 210	12 210	12 210
Dotation en fonds propres	300	300	300	300
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	9 980	9 980	10 130	10 130
Subvention pour charges de service public	9 580	9 580	9 730	9 730
Dotation en fonds propres	400	400	400	400
Théâtre national de Chaillot (P131)	14 255	14 255	14 255	14 255
Subvention pour charges de service public	13 530	13 530	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	725	725	725	725
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	0	0	0	0
Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 975	12 975	12 975	12 975

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotations en fonds propres	445	445	445	445
Opéra national de Paris (P131)	98 751	98 751	98 751	98 751
Subvention pour charges de service public	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500	1 500	1 500
Théâtre national de la Colline (P131)	10 040	10 040	10 190	10 190
Subvention pour charges de service public	9 480	9 480	9 630	9 630
Dotation en fonds propres	560	560	560	560
Total	272 769	272 769	281 270	281 270
Total des subventions pour charges de service public	259 643	259 643	268 144	268 144
Total des dotations en fonds propres	13 126	13 126	13 126	13 126
Total des transferts	0	0	0	0

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées en subvention pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 14 403 382 € en AE=CP et 3 511 774 € en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	188		47		190		45	13	5
CNAP - Centre national des arts plastiques	51		20		51		20		
Comédie Française			404				398		
Ensemble intercontemporain			47				47		
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			207				207		
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			337				482		
Centre national de la danse			100				100		
Opéra comique			91				91		
TNS - Théâtre national de Strasbourg			97				97		
Théâtre national de Chaillot			139				138		
Théâtre national de l'Odéon			131				131		
Opéra national de Paris			1 509				1 509		
Théâtre national de la Colline			93				95		
Total	239		3 222		241		3 360	13	5

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	3 222
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-7
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	-35
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	3 360

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-7
---	-----------

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	9 430	9 430	9 430	9 430
Subvention pour charges de service public	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	430	430	430	430
Transfert	0	0	0	0
186 – Recherche culturelle et culture scientifique	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	9 430	9 430	9 430	9 430

Au PLF 2020, le niveau de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 000 k€. Il est en reconduction par rapport au montant voté en LFI 2019.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 430 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	100,00	100,00
– sous plafond	100,00	100,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunéré par le Centre national de la danse est reconduit en PLF 2020, à hauteur de 100 ETPT.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret du 24 septembre 2015. Placé sous la tutelle du ministère de la Culture il contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Au 1^{er} janvier 2019, l'établissement a intégré l'Orchestre de Paris, opérateur associatif sous tutelle du ministère de la Culture. L'orchestre est devenu un département de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris aux côtés du musée, du département concerts et spectacles et du département éducation et ressources. Il dispose d'une autonomie de gestion conformément aux discussions qui ont conduit à son intégration.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Bayle a été nommé directeur général de l'établissement, pour un mandat de cinq ans, par décret du Président de la République en date du 30 mars 2016.

Patricia Barbizet, actuelle directrice générale d'Artemis et vice-présidente du conseil d'administration de Christie's, a été nommée présidente du conseil d'administration de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris le 24 mars 2016.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement a été adopté par le conseil d'administration le 30 mars 2017 et couvre la période 2017-2020. Il fera l'objet d'un avenant afin de tirer les conséquences de l'intégration de l'Orchestre de Paris à l'établissement.

L'opérateur a présenté au ministère de la Culture son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2018-2022 en juillet 2019, lequel a reçu un avis favorable. Le document est actuellement présenté aux services préfectoraux. Il tient compte de la construction du nouveau bâtiment Philharmonie de Paris, livré en 2015, et prévoit l'ouverture des espaces dédiés à la Philharmonie des enfants.

Perspectives 2020

La programmation 2019-2020 ancre dans la durée les orientations qui ont guidé le projet de la Philharmonie de Paris, nourries par l'objectif d'initier un décloisonnement dans la vie musicale, et met à l'honneur l'Orchestre de Paris intégré au début de l'année 2019. La saison 2019-2020 est marquée par les points forts suivants : l'attention apportée à la présence des femmes cheffes d'orchestre (un week-end leur sera dédié avec la finale du concours Maestra), un week-end hommage à Pierre Henry, le développement des propositions de musique à l'image (Charlie Chaplin, Danny Elfman/Tim Burton, les *Dents de la mer*...). L'année 2020 mettra également l'accent sur le compositeur Ludwig van Beethoven, dans le cadre du 250^e anniversaire de sa naissance.

Les musiques actuelles sont également présentes au cours de week-ends thématiques consacrés aux Rita Mitsouko, à Max Richter et à Pat Metheny. En outre, la programmation 2019-2020 comprend deux festivals : *Jazz à la Villette*, coproduit avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), et *Days Off*, qui présente les tendances des musiques actuelles.

Enfin, l'Afrique est mise à l'honneur à travers une série de concerts et spectacles dédiés aux multiples facettes du continent africain. Les musiques venues d'Islande et de Russie font également de programmations spécifiques en week-end.

Concernant l'axe muséal, outre les collections permanentes du Musée de la musique, trois expositions temporaires sont présentées au cours de la saison 2019-2020, consacrées à Charlie Chaplin, aux photographes Pierre et Gilles, et aux musiques de Picasso.

Par ailleurs, le projet Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) amorcera un changement d'échelle avec la mise en place d'une soixantaine d'orchestres sur le territoire national (contre 30 actuellement) à destination des jeunes enfants résidant dans des territoires prioritaires. Le projet entrera dans une nouvelle phase de déploiement au niveau national avec la constitution de nouveaux orchestres sur le territoire, à horizon 2021-2022.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	36 225	36 225	44 219	44 219
Subvention pour charges de service public	34 075	34 075	42 069	42 069
Dotation en fonds propres	2 150	2 150	2 150	2 150
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	36 225	36 225	44 219	44 219

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public s'élève à 42 069 k€ en hausse de 7 994 k€ par rapport à l'exercice précédent. Ce montant correspond à la subvention de fonctionnement votée en LFI 2019 pour l'Orchestre de Paris et désormais pleinement intégré à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

La dotation en fonds propres est reconduite, à hauteur de 2 150 k€.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	337,00	482,00
– sous plafond	337,00	482,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris s'élève à 482 ETPT en PLF 2020. Ce niveau représente une hausse de 146 ETPT par rapport au plafond voté en LFI 2019 (337 ETPT).

Cette évolution s'explique de la manière suivante :

- +147 ETPT, correspondant au plafond d'emplois voté en LFI 2019 pour l'orchestre de Paris, désormais pleinement intégré à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris ;
- -2 ETPT, au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

CNAP - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	9 967	9 967	10 167	10 167
Subvention pour charges de service public	7 417	7 417	7 617	7 617
Dotation en fonds propres	2 550	2 550	2 550	2 550
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	9 967	9 967	10 167	10 167

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « Création » augmente de 200 k€ par rapport à la LFI 2019, pour s'établir à 7 617 k€. Cette augmentation correspond à la pérennisation de la dotation complémentaire versée à l'opérateur en gestion depuis 2017, afin de financer des aides en faveur des professionnels de l'art contemporain.

La dotation en fonds propres est reconduite à hauteur de 2 550 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	20,00	20,00
– sous plafond	20,00	20,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	51,00	51,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	51,00	51,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par le Centre national des arts plastiques (20 ETPT) est reconduit par rapport à la LFI 2019.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (51 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2019.

COMÉDIE FRANÇAISE

Missions

L'article 2 du décret n°95-356 du 1^{er} avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, l'établissement a pour mission de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international. La Comédie-Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires, réunis dans la Société des Comédiens-Français, et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu. La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène et d'une salle sises dans le bâtiment Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'Etat, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française assure le rayonnement des pièces de son répertoire en organisant des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'administrateur général de l'établissement, Eric Ruf, a été reconduit à la direction de la Comédie-Française le 24 juillet 2019 pour un second mandat de 3 ans.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour les années 2018-2020 a été présenté pour information et validé lors du comité d'administration du 15 mars 2018.

Perspectives 2020

Lors de la saison 2019-2020, la salle Richelieu présentera trois créations et cinq reprises.

Les « Greniers des acteurs » (propositions artistiques autour d'un acteur, d'un auteur, d'un poète ou d'un maître par un comédien de la troupe) se poursuivront. La stratégie de diffusion de pièces emblématiques auprès d'un public large et non parisien se traduira par la captation de deux spectacles télévisés (*La puce à l'oreille* et *Le malade imaginaire*) et la poursuite de la collaboration avec Pathé-Live pour la diffusion dans les salles de cinéma en France et à l'étranger de quatre spectacles (*La puce à l'oreille*, *Les fourberies de Scapin*, *Le petit maître corrigé* et *Le malade imaginaire*). Deux expositions seront présentées à Richelieu : « Enluminures – Christian Lacroix/Stéphane Lavoué », ainsi que « Le cothurne et le marteau : la Comédie-Française en travaux ».

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Le travail de transmission se poursuit avec l'Académie, qui accueille chaque année neuf jeunes issus des écoles supérieures d'art, qui prendront part à la création des productions de la saison 2019-2020, et présenteront en fin de saison au public une pièce travaillée tout au long de leur année de résidence.

La Comédie-Française investira le théâtre Marigny en raison de travaux dans la salle Richelieu (informatisation des cintres et travaux d'accessibilité handicapés) d'avril à octobre 2020. Pendant la durée des travaux dans la salle Richelieu, la mise en place d'un plan de formation pour les personnels est assurée.

Dans le cadre de la réforme des régimes spéciaux de retraites, une étude complémentaire sur la situation de la caisse de retraite des personnels de la Comédie-Française sera menée.

La Comédie-Française poursuit sa participation au projet de Cité du Théâtre aux ateliers Berthier en lien avec le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et le théâtre national de l'Odéon.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	25 660	25 660	25 660	25 660
Subvention pour charges de service public	25 304	25 304	25 304	25 304
Dotations en fonds propres	356	356	356	356
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
230 – Vie de l'élève	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	25 660	25 660	25 660	25 660

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « Création » est reconduit par rapport à 2019. Il s'élève à 25 304 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 356 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	404,00	398,00
– sous plafond	404,00	398,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Comédie-Française s'élève à 398 ETPT au PLF 2020, en baisse de 6 ETPT par rapport au plafond d'emplois voté en LFI 2019 (404 ETPT), au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

ENSEMBLE INTERCONTEMPORAIN

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	3 870	3 870	3 970	3 970
Subvention pour charges de service public	3 870	3 870	3 970	3 970
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	3 870	3 870	3 970	3 970

Le montant de la subvention pour charges de service public s'établit à 3 970 k€. Il est en hausse de 100 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019 (3 870 k€), afin de soutenir la reprise de l'activité et d'encourager les réformes structurelles mises en oeuvre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47,00	47,00
– sous plafond	47,00	47,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'Ensemble intercontemporain est maintenu pour 2020, à hauteur de 47 ETPT.

EPPGHV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié du n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Didier Fusillier a été nommé président de l'établissement par décret du Président de la République, en date du 17 juin 2015. A l'appui d'une lettre de mission de la ministre de la Culture du 8 décembre 2015, un contrat d'objectifs et de performance (COP) fixe, pour la période 2016-2019, les modalités de déploiement du projet au regard des priorités ministérielles en matière de soutien à la création, d'élargissement des publics et d'accessibilité aux nouvelles pratiques artistiques et culturelles.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'EPPGHV a été validé par la direction de l'immobilier de l'Etat le 31 juillet 2019 et sera présenté au conseil d'administration de l'établissement fin 2019. Deux axes principaux sont retenus dans ce document de pilotage :

- la poursuite de la stratégie de valorisation patrimoniale, afin de dynamiser l'exploitation du parc (choix d'un concessionnaire pour la valorisation de l'ancien Cinaxe) et d'améliorer les conditions d'accueil du public ;
- le déploiement d'une stratégie d'intervention, avec la mise en conformité réglementaire les bâtiments (agenda d'accessibilité programmé) et la réhabilitation de la Grande Halle.

Perspectives 2020

En matière de propositions artistiques et culturelles, l'établissement poursuivra en 2020 sa dynamique de programmation autour des axes suivants :

- une offre de spectacles dédiée au jeune public s'appuyant sur des temps forts à « Little Villette » (espace permanent d'offre artistique et culturelle pour la jeunesse et les familles) ;
- une pluridisciplinarité affirmée et une adresse plus large au public, à l'appui d'une combinaison de propositions à la dimension de la Grande Halle (grandes expositions) et sur le parc (festivals et cultures urbaines).

La programmation pour la saison 2019-2020 compte plus de soixante spectacles en danse, théâtre, cirque, magie nouvelle, musique. Après « Team Lab » en 2018 et « Toutankhamon » en 2019, la nouvelle saison accueillera une exposition consacrée à l'idéalisme et l'optimisme de la fin des années 60. La Grande Halle accueillera également l'installation de l'artiste Xavier Veilhan, *Compulsory Figures*. Les festivals qui rythment l'année seront de nouveau au rendez-vous : Jazz à la Villette, Pitchfork music Festival Paris, 100%, Villette sonique...

En matière de politique immobilière, après l'achèvement en 2019 des travaux de modernisation et d'isolation acoustique du Zénith, l'année 2020 sera marquée par le démarrage de l'opération de construction du nouveau bâtiment d'exploitation du parc. Cette opération, labélisée en juillet 2019 par la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP), doit permettre le relogement des salariés travaillant dans les locaux de la Cité Jardin.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	24 548	24 548	24 548	24 548
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	3 300	3 300	3 300	3 300
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	24 548	24 548	24 548	24 548

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit par rapport à 2019. Il s'élève à 21 248 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 3 300 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207,00	207,00
– sous plafond	207,00	207,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'EPPGHV est maintenu pour 2020, à hauteur de 207 ETPT.

ETABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA CÉRAMIQUE - SÈVRES ET LIMOGES**Missions**

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1er mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public Cité de la Céramique Sèvres - Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'assurer la vente et la diffusion de ses produits en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la Manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du Musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Gouvernance et pilotage stratégique

La directrice générale de l'établissement, Romane Sarfati, a été nommée le 27 mai 2014 par décret du Président de la République pour un mandat de cinq ans, qui a été renouvelé par décret en date du 24 juillet 2019 pour une durée de trois ans. Elle dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par le ministre de la Culture le 29 juillet 2019.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2021 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 14 décembre 2018.

Ses trois axes stratégiques s'articulent autour de :

- la préservation et le renouvellement des métiers et des techniques de la manufacture de Sèvres ;
- l'amélioration de la conservation et de la diffusion des collections nationales ;
- la recherche d'un modèle économique conciliant logique patrimoniale et logique commerciale.

L'établissement se répartit sur trois sites : un site à Sèvres de quatre hectares et 24 bâtiments regroupant la manufacture et le Musée national de céramique, un site à Paris qui accueille une galerie de vente des pièces produites par la manufacture et le site de Limoges qui accueille le musée national Adrien Dubouché.

La politique immobilière de l'établissement repose sur la remise à niveau du site de Sèvres. Dans ce cadre, les travaux de réfection du moulin de la manufacture sont en cours, sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Par ailleurs, plusieurs chantiers sont à venir : des travaux de réfections des sous-sols des bâtiments accueillant les réserves et des travaux de mise en conformité et réaménagement d'ateliers de production. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours de finalisation.

Perspectives 2020

La programmation de l'année 2020 sera marquée par le deuxième volet de la saison des savoir-faire de la manufacture de Sèvres. La reprise de l'exposition *A Table* est envisagée en coproduction avec un musée canadien.

L'année 2020 verra aussi le lancement du centre de formation de la manufacture de Sèvres, dans la continuité des actions menées jusqu'à présent. Ainsi, à la rentrée 2019, cinq apprentis ont été accueillis dans le cadre d'une unité de formation d'apprentis en partenariat avec le rectorat.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	4 558	4 558	4 464	4 464
Subvention pour charges de service public	4 148	4 148	4 054	4 054
Dotation en fonds propres	410	410	410	410
Transfert	0	0	0	0
Total	4 558	4 558	4 464	4 464

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 054 k€. Il est en baisse de 93 k€ par rapport au montant voté en LFI 2019, en raison du transfert de la rémunération sur titre 2 de deux agents contractuels de l'établissement titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est reconduite à hauteur de 410 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47,00	58,00
– sous plafond	47,00	45,00
– hors plafond		13,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		5,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	188,00	190,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	188,00	190,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 45 ETPT en PLF 2020. Ce niveau est abaissé de 2 ETPT par rapport au plafond voté en LFI 2019, compte tenu du transfert de deux emplois initialement rémunérés par l'établissement vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat dans le cadre du dispositif Sauvadet.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat est augmenté de 2 ETPT par rapport à 2019 et s'élève à 190 ETPT, en conséquence de ce transfert.

OPÉRA COMIQUE

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, assigne au Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOc) une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

tournées. Afin de mener à bien des travaux de rénovation et de mise en conformité, l'Opéra-Comique a fermé ses portes du 1^{er} juillet 2015 au 26 avril 2017 (22 mois).

Gouvernance et pilotage stratégique

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique le 27 juin 2015, après en avoir été le directeur adjoint entre 2006 et 2015, pendant les mandats de Jérôme Deschamps. Son action s'appuie sur la lettre de mission du 14 décembre 2014, adressée par le ministère de la Culture au moment de sa désignation en tant que directeur délégué. Son mandat actuel court jusqu'au 26 juin 2020.

La réouverture de l'établissement au printemps 2017 et la stabilisation de son nouveau modèle économique et artistique en 2018 et 2019, vont permettre la rédaction d'un premier contrat d'objectifs et de performance, qui devrait être adopté courant 2020, pour le prochain mandat de direction.

Un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été présenté par l'établissement lors du conseil d'administration du 3 mai 2012.

Perspectives 2020

Le TNOC proposera en 2020 une saison avec huit productions principales, incluant des reprises et de nouvelles productions emblématiques du travail mené par Olivier Mantei en faveur de la création contemporaine comme de projets collaboratifs. On peut citer à ce titre *Macbeth Underworld*, en coproduction avec la Monnaie de Bruxelles et l'Opéra de Rouen-Normandie, en mars 2020. Cette création du compositeur Pascal Dusapin mobilisera le chœur Accentus et l'Orchestre Philharmonique de Radio France.

Les efforts en faveur du jeune public se poursuivront également avec la reconduction du festival jeune public, initié en 2018, et la montée en puissance de la Maîtrise Populaire.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	12 510	12 510	12 510	12 510
Subvention pour charges de service public	12 210	12 210	12 210	12 210
Dotation en fonds propres	300	300	300	300
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 510	12 510	12 510	12 510

En PLF 2020, la subvention pour charges de services public est reconduite par rapport à 2019, et s'établit à 12 210 k€..

La dotation en fonds propres est également en stabilité et s'élève à 300 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	91,00	91,00
– sous plafond	91,00	91,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'Opéra-comique est reconduit, à hauteur de 91 ETPT.

OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Missions

L'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, est placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

Stéphane Lissner a été nommé, par décret du 6 février 2014, directeur de l'Opéra national de Paris, à compter du 1^{er} août 2014. Une lettre de mission adressée le 31 mars 2015 encadre son mandat, qui s'achèvera le 31 juillet 2021.

Un directeur préfiguré, Alexander Neef, a été nommé le 24 juillet 2019 afin d'assurer sa succession.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2021, présenté et adopté lors du conseil d'administration du 17 juin 2019, est en cours de signature.

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours d'élaboration et devrait être présenté lors du conseil d'administration du 19 décembre 2019. Ce document recense l'ensemble des équipements de l'Opéra national de Paris et inclut les projets structurants, à l'instar de la construction de la salle modulable et des rénovations à conduire sur le site de Bastille.

Perspectives 2020

L'année 2020 verra la poursuite du projet déployé par Stéphane Lissner depuis sa prise de fonction. Elle sera marquée par la programmation d'une *Tétralogie* de Wagner, confiée au metteur-en-scène Calixto Bieito. Un temps festivalier en fin d'année 2019 permettra de découvrir sur une semaine les quatre œuvres du cycle, qui seront à nouveau proposées au public d'avril 2020 à novembre 2020.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

L'année verra également le lancement de différents chantiers d'investissement. En 2020, les efforts budgétaires seront principalement fléchés sur des travaux d'entretien et de maintenance, indispensables au fonctionnement de l'établissement. D'importantes opérations sont notamment prévues à Garnier en vue de la restauration du clos et du couvert et de la salle.

Par ailleurs, la notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'Opéra Bastille (salle modulable) en début d'année 2019 permettra au cabinet Henning Larsen Architects d'engager la phase d'étude du chantier qui doit s'achever en 2023.

Cette opération, qui contribuera grandement à développer la performance de l'outil, est à mettre en regard de la démarche de réorganisation du travail au sein de l'établissement, initiée en 2019.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	98 751	98 751	98 751	98 751
Subvention pour charges de service public	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500	1 500	1 500
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	98 751	98 751	98 751	98 751

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de services public est reconduit par rapport à 2019. Il s'élève à 97 251 k€..

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 1 500 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 509,00	1 509,00
– sous plafond	1 509,00	1 509,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'Opéra national de Paris est en reconduction au PLF 2020. Il s'établit à 1509 ETPT.

THÉÂTRE NATIONAL DE CHAILLOT

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	14 255	14 255	14 255	14 255
Subvention pour charges de service public	13 530	13 530	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	725	725	725	725
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	14 255	14 255	14 255	14 255

Le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2020. Il s'élève à 13 530 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 725 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	139,00	138,00
– sous plafond	139,00	138,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 138 ETPT au PLF 2020. Ce niveau est en baisse d'un ETPT par rapport à la LFI 2019 (139 ETPT), correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 040	10 040	10 190	10 190
Subvention pour charges de service public	9 480	9 480	9 630	9 630
Dotation en fonds propres	560	560	560	560
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	10 040	10 040	10 190	10 190

En PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public versé par le programme 131 « Création » augmente de 150 k€ par rapport à la LFI 2019, pour s'établir à 9 630 k€, afin de conforter l'établissement dans ses missions.

La dotation en fonds propres est reconduite, à hauteur de 560 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	93,00	95,00
– sous plafond	93,00	95,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'élève à 95 ETPT, en hausse de 2 ETPT par rapport au plafond d'emplois voté en LFI 2019, afin de permettre la consolidation au régime général de deux postes d'intermittents.

THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	12 975	12 975	12 975	12 975
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	445	445	445	445
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 975	12 975	12 975	12 975

Au PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « Création » est en reconduction par rapport à la LFI 2019 et s'élève à 12 530 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue, à hauteur de 445 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131,00	131,00
– sous plafond	131,00	131,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (131 ETPT) est reconduit par rapport à la LFI 2019.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	9 980	9 980	10 130	10 130
Subvention pour charges de service public	9 580	9 580	9 730	9 730
Dotation en fonds propres	400	400	400	400
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	9 980	9 980	10 130	10 130

En PLF 2020, le niveau de la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « Création » augmente de 150 k€ par rapport à la subvention votée en LFI 2019, pour s'établir à 9 730 k€, afin de conforter l'établissement dans l'exercice de ses missions.

La dotation en fonds propres est reconduite à hauteur de 400 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97,00	97,00
– sous plafond	97,00	97,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (97 ETPT) est en reconduction par rapport à 2019.